



**OFFICE DE TOURISME TERROIR DE CAUX**  
**Réunion Taxe de séjour**  
**Jeudi 17 Janvier 2019- Bacqueville-en-Caux**





# Ordre du Jour

- Rappel sur la déclaration en mairie
- Législation 2019 : ce qui change
- Mise en place d'une plateforme de télédéclaration
- Quel intérêt de classer mon meublé de tourisme?







# Législation 2019 : ce qui change

## Collecte de la taxe de séjour par les opérateurs numériques

La collecte de la taxe de séjour par les « opérateurs numériques intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels » devient une obligation, elle est automatique et systématique !

### Gîte de France

Collectera la taxe de séjour des hébergeurs faisant appel au service de réservation partagée et traditionnelle.

Les hébergeurs commercialisant directement leur gîte, devront continuer à collecter la taxe de séjour eux même



### AIRBNB

Collectera pendant les premiers mois de l'année le tarif 2018 des hébergements non classés, soit 0,40€/pers/nuit sur notre territoire

BOOKING, ABRITEL : voir avec son opérateur



# Législation 2019 : ce qui change

## Les tarifs

- Pas de modifications tarifaires pour les hébergements classés
- Les chambres d'hôtes collecteront une taxe de séjour de **0,25€/pers/nuit**, au même titre que les hébergements classés 1 étoile
- Les hébergements non classés (en étoile) devront collecter une taxe de **2%/pers/nuit** sur le prix de la nuitée HT avec un plafond de 0,75€/pers/nuit





### **EXONERATIONS**

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale 2019	Terroir de Caux 2019
Palaces	0.70 à 4 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 à 3 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 à 2.30 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 à 1.50 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 à 0.90 €	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 à 0.80 €	0,25 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0.20 à 0.60 €	0,30 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 à 5%	2%



## Législation 2019 : ce qui change

*2 adultes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est de 68 € la nuitée*

Prix de la nuitée/pers

68 € / 2 occupants = 34 € par nuitée

Tarif de la taxe par nuitée

34 € / 100 x 2 = 0,68 € de taxe de séjour

Taxe de séjour à facturer

0,68 € x 2 assujettis = 1,36 €

*2 adultes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est de 100 € la nuit*

Prix de la nuitée/pers

100 € / 2 occupants = 50 € par nuitée

Tarif de la taxe par nuitée

50 € / 100 x 2 = 1 € de taxe de séjour



Le montant est supérieur au tarif plafond de 0,75€, la taxe de séjour est donc plafonnée:

Taxe de séjour à facturer

0,75 € x 2 assujettis = 1,50 €



## Législation 2019 : ce qui change

*4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est de 700 € pour 7 nuits*

Prix de la location par jour  
 $700 \text{ €} / 7 \text{ nuits} = 100 \text{ € par jour}$

Prix de la nuitée/pers  
 $100 \text{ €} / 4 \text{ occupants} = 25 \text{ € par nuitée}$

Tarif de la taxe par nuitée  
 $25 \text{ €} / 100 \times 2 = 0,50 \text{ € de taxe de séjour}$

Taxe de séjour à facturer  
 $0,50 \text{ €} \times 7 \text{ nuits} \times 4 \text{ assujettis} = 14 \text{ €}$

*4 adultes et 2 mineurs séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est de 720 € pour 4 nuits*

Prix de la location par jour  
 $720 \text{ €} / 4 \text{ nuits} = 180 \text{ € par jour}$

Prix de la nuitée/pers  
 $180 \text{ €} / 6 \text{ occupants} = 30 \text{ € par nuitée}$

Tarif de la taxe par nuitée  
 $30 \text{ €} / 100 \times 2 = 0,60 \text{ € de taxe de séjour}$



Les 2 mineurs sont exonérés

Taxe de séjour à facturer  
 $0,60 \text{ €} \times 4 \text{ nuits} \times 4 \text{ assujettis} = 9,60 \text{ €}$



# Mise en place d'une plateforme de Télédéclaration

Mes sites Terroir de Caux - La plateforme de télé...

Bonjour, terroirdecaux

UNE QUESTION SUR LA TAXE DE SÉJOUR ? Tél : 02 35 04 89 42 | Mail :

**JE DÉCLARE MES NUITÉES**



**ACTUALITÉS**

**VOTRE PLATEFORME DE DÉCLARATION ET DE REVERSEMENT À PARTIR DE 2019**

Vous collectez la taxe de séjour auprès des touristes qui séjournent chez vous.

Afin de simplifier la procédure de déclaration et de reversement, la Communauté de Communes de Terroir de Caux a mis en place cette plateforme.

Vous recevrez vos identifiants début 2019.

Article suivant



Masquer le contenu

**PLATEFORME D'INFORMATION, DE DÉCLARATION ET DE REVERSEMENT DES TAXES DE SÉJOUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE TERROIR DE CAUX.**

**VOIR LA LISTE DES COMMUNES**

La Communauté de Communes de Terroir de Caux a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire. Cette taxe est régie par une délibération votée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Terroir de Caux que vous pouvez consulter dans la rubrique Documents utiles.

En votre qualité d'hébergeur, vous êtes amené à percevoir le produit de la taxe de séjour conformément aux dispositions de cette délibération. La recette de la taxe de séjour est destinée à favoriser la fréquentation touristique de la collectivité ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques de notre territoire.



Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes de Terroir de Caux. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Communauté de Communes de Terroir de Caux. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

#### TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2019

#### TAX PRICE

Per person and per night in effect at 01/01/2019

DÉLIBÉRATION DU 25-09-2018

Pour les hébergements classés (en étoiles), les palaces, les chambres d'hôtes, les aires de camping-cars, les terrains de camping et de caravanage et les ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la nature et la catégorie de l'hébergement.

The rates for ranked accommodations (in stars), palaces, bed and breakfast, camper vans areas, campsites and caravan pitches, and yacht harbours are fixed in euros, per night and per taxable person, according to the nature and category of the accommodation.

#### Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme / Hotels, holiday residences, furnished flats of tourism

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Price
☞ Palaces	0,75€
★★★★	0,75€
★★★	0,75€
★★	0,60€
★	0,40€
Non classés	0,25€

#### Villages de vacances / Vacation Villages

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Price
★★★★	0,40€
★★★	0,25€
★★	
★	
Non classés	

#### Campings / Campsites

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Price
★★★★	0,30€
★★★	
★★	
★	0,20€
Non classés	

#### Tarifs uniques / Fixes Price

Natures hébergements / Accommodations	Tarifs / Price
Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast	0,25€
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h / Camper van's areas and tourist carparks for a duration of 24 hours	0,30€
Ports de plaisance / Yacht Harbour	0,20€

#### CONDITIONS D'EXONÉRATION

#### TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes de Terroir de Caux. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Communauté de Communes de Terroir de Caux. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

#### TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2019

#### TAX PRICE

Per person and per night in effect at 01/01/2019

DÉLIBÉRATION DU 25-09-2018

Pour les hébergements non classés ou en attente de classement (hôtels de tourisme, meublés de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances) hors hébergements de plein air, le tarif variable<sup>(1)</sup> correspond à 2% par personne de la nuitée<sup>(2)</sup> plafonné à 0,75€.

The variable rate<sup>(1)</sup> for unranked or awaiting ranking accommodations (hotels, furnished flats of tourism, holiday residences, vacation villages) exclusive of outdoor accommodations, is 2% of the overnight stay<sup>(2)</sup> per person, capped at a maximum of 0,75€.

Montant à percevoir	=
Nombre de personnes assujetties et non exonérées	x
Nombre de nuits du séjour	x
Tarif variable <sup>(1)</sup> de la taxe de séjour	

Amount to be collected	=
Number of taxable and non exempt persons	x
Number of nights of the stay	x
Tourist tax variable rate <sup>(1)</sup>	

(1) Tarif variable = Prix HT par occupant de la nuitée<sup>(2)</sup> x 2% plafonné à 0,75€

(2) Prix HT par occupant de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de jours du séjour / par le nombre d'occupants.

(1) Variable rate = Overnight stay<sup>(2)</sup> price excl tax per occupant x 2% capped at a maximum of 0,75€

(2) Overnight stay price excl tax per occupant = accommodation price excl tax for the stay / Number of days of the stay / by the number of occupants

#### CONDITIONS D'EXONÉRATION

#### TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing



## 1 QUELS SONT LES TARIFS À PARTIR DU 01/01/2019 ?

Les tarifs sont fixés en euros, par jour et par personne assujettie, selon la catégorie et le classement (en étoiles) de l'hébergement.

Pour les hébergements classés (en étoiles), les chambres d'hôtes, les aires de camping-cars, les terrains de camping et de caravanage et les ports de plaisance, les tarifs sont fixes :

### Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme

Classement en étoiles	Tarifs
Palaces	0,75€
★★★★	0,75€
★★★	0,75€
★★	0,60€
★	0,40€
Non classés	0,25€

### Campings

Classement en étoiles	Tarifs
★★★★	0,30€
★★★	
★★	
★	0,20€
Non classés	

### Tarifs uniques

Natures hébergements	Tarifs
Chambres d'hôtes	0,25€
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,30€
Ports de plaisance	0,20€

## 2 DÉLIBÉRATION DU 25-09-2018

La période de perception est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

## 2 QUI PAYE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes assujetties qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».

L'assujetti paie la taxe de séjour à l'hébergeur qui reversera la totalité des taxes collectées à la collectivité en son nom.

Les exonérations prévues par l'article L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

### L'AFFICHE DES TARIFS 2019, EST DISPONIBLE, SUR LE SITE :

<https://terroirdecaux.taxesejour.fr>



L'affichage des tarifs de la taxe de séjour dans votre établissement est obligatoire, conformément à l'Article R2333-49 du CGCT

## 3 QUI COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Tous les hébergements sont concernés dès lors que le séjour se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non, même s'il s'agit de votre résidence principale.

Vous percevez la taxe de séjour au tarif en vigueur au moment du séjour et non à la date de réservation ou du paiement du loyer. Cette taxe doit être perçue avant le départ des personnes que vous hébergez à titre onéreux, même si le paiement du loyer est différé.

## 4 LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

L'article 45 de loi de finances rectificative pour 2017 oblige, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les plateformes intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels à collecter la taxe de séjour et en reverser le produit à la collectivité.

Pour savoir si votre opérateur collecte la taxe de séjour pour votre compte, renseignez-vous auprès de son service client !

## 5 DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Toute personne qui offre, en location permanente ou saisonnière, une ou plusieurs chambres meublées situées chez l'habitant ou un meublé (villa, appartement ou studio meublé) pour accueillir des touristes a des obligations légales.

Pour plus de détails sur la collecte par les opérateurs numériques et sur vos obligations préalables, rendez-vous sur : <https://terroirdecaux.taxesejour.fr>

## ? COMMENT CALCULER LE MONTANT DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Pour calculer le montant de taxe de séjour à percevoir :

**EXEMPLE : Une famille composée de 2 adultes et de 3 enfants de 19, 16 et 8 ans ayant séjourné 6 nuits dans un hôtel 2 étoiles devra payer :**

Nombre de personnes assujetties non exonérées : ..... 3  
 Nombre de nuits : ..... x 6  
 Tarif de la taxe par nuitée : ..... x 0,40 €  
**Taxe de séjour à facturer : ..... 7,20 €**



Pour vous aider dans le calcul du montant de la taxe de séjour à percevoir, une calculatrice est à votre disposition dans la rubrique « Tarifs & mode de calcul » sur votre page d'accueil concernant les modalités 2019 :

<https://terroirdecaux.taxesejour.fr>



02 35 04 89 42

[terroirdecaux.taxesejour.fr](https://terroirdecaux.taxesejour.fr)



GUIDE ACCUEIL À DESTINATION DES HÉBERGEMENTS AVEC UN TARIF FIXE



# FACTUREZ FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR EN 2019

- Palaces
- Hôtels de tourisme classés
- Meublés de tourisme classés
- Résidences de tourisme classées
- Villages de vacances classés
- Chambres d'hôtes
- Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping et de caravanage
- Ports de plaisance



AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR :

CALCULER COLLECTER DÉCLARER REVERSER

<https://terroirdecaux.taxesejour.fr>

POUR PLUS DE DÉTAILS SUR LA TAXE DE SÉJOUR, RENDREZ-VOUS SUR :

[terroirdecaux.taxesejour.fr](https://terroirdecaux.taxesejour.fr)





# Mise en place d'une plateforme de Télédéclaration

## ➤ Déclaration des nuitées

Par internet : se connecter sur votre espace personnel et effectuer une déclaration tous les mois, avant le 15 du mois suivant

Si vous ne pouvez pas déclarer par internet : envoyer le formulaire papier et le registre du logeur par la poste chaque mois, avant le 10 du mois suivant

→ Si vous n'avez pas reçu de touriste : effectuer une déclaration à 0, ou un état papier « néant »

→ Possibilité d'effectuer une déclaration de « fermeture-congés », la déclaration se fera alors automatiquement



Ne pas inscrire les nuitées réservées et payées via une plateforme de télédéclaration, mais uniquement les nuitées commercialisées en direct



# Mise en place d'une plateforme de Télédéclaration

## ➤ **Reversement de la collecte**

Vous recevrez l'état récapitulatif à la fin de chaque quadrimestre par mail ou voie postale

Les règlements devront intervenir :

- 31 mai pour les taxes collectées du 01 janvier au 30 avril
- 30 septembre pour les taxes collectées du 01 mai au 31 août
- 31 janvier pour les taxes collectées du 01 septembre au 31 décembre

Type de règlement

- Par paiement en ligne
- Par virement bancaire
- Par chèque à l'ordre du trésor public



# Quel intérêt de classer mon meublé de tourisme ?

## Rappel sur le classement

- Atout France : opérateur de l'Etat chargé de concevoir et tenir à jour les tableaux de classement de l'ensemble des hébergements touristiques classés
- Classement de 1 à 5 étoiles
- Validité de 5 ans
- Cout de la visite : entre 150 et 200€  
→ Subvention de 100€ de la communauté de communes

## Quels avantages ?

- Classement officiel
- Repère universel
- Abattement forfaitaire de 71% (au lieu de 50% pour les non classés)
- Simplification de la collecte de la Taxe de séjour

